

les dettes contractées envers les banques furent obligés de le faire. Cet argent fut envoyé quelque part; d'après l'argument de l'honorable député, c'est à New-York qu'on envoya cet argent; d'après son assertion, l'argent ne fut pas envoyé à New-York, quant à savoir si c'est son argument ou son assertion qui est exact, c'est là une question dont je laisse la décision au comité. Mais il n'est nullement nécessaire de remonter à 1907; arrêtons-nous aux mois de novembre, de décembre, de janvier dernier. A cette époque, il était presque impossible d'obtenir \$100 dans les Provinces maritimes, pour ne rien dire de \$1,000 ou de \$10,000.

Je n'affirme pas que les établissements industriels ou commerciaux possédant quelque genre de crédit n'étaient pas en mesure d'utiliser ce crédit, non, mais l'emprunteur ordinaire, le principal client des banques, celui sans lequel les banques n'existeraient pas aujourd'hui—car on le sait, les trois quarts du capital prêté par les banques canadiennes aujourd'hui viennent des petits déposants—cet emprunteur, dis-je, ne pouvait emprunter \$100. En temps de crise financière, quand l'argent est rare, le petit emprunteur ordinaire devrait avoir le droit d'emprunter \$100. Mais quand l'argent est rare, les banques disent: "Il nous faut un actif clair et liquide sous forme de prêts remboursables à demande; par conséquent, non seulement nous est-il impossible de vous faire des prêts, mais il faut que vous remboursiez ce que vous nous devez". En novembre, en décembre et en janvier, j'ai personnellement eu connaissance de souffrances réelles. J'ai moi-même dû prêter de l'argent, alors que je ne le pouvais guère, le faire sans me mettre à la gêne, et cela tout simplement parce que les emprunteurs se seraient vus serrer de trop près, s'ils n'avaient pu obtenir cet argent, et il leur était impossible de l'obtenir des banques. En décembre et en janvier, non pas pour mon propre compte, mais pour un ami, je suis allé à la banque, avec des valeurs négociables de premier ordre, pour obtenir le prêt d'une somme fort minime, mais on nous déclara que les instructions défendaient de faire de prêts, et il nous fut impossible d'en obtenir. Afin d'empêcher l'individu en question de succomber, il me fallut avancer l'argent, bien que je ne fusse guère en mesure de le faire.

Il est probable que ces directeurs de banques obéissent aux instructions qu'ils avaient reçues; seulement, il ne faudrait pas permettre aux banques de prêter leurs capitaux en dehors du Canada. Les banques obtiennent ces capitaux du peuple canadien, et cela au moyen de mesures législatives établies par ce Parlement; et j'ajoute que si le Parlement refusait de leur accorder l'autorisation d'exercer leur commerce et de faire des prêts, il leur serait impossible de le faire; car, les déposants

ne confieraient pas leurs économies à des banques non autorisées aussi facilement qu'elles les confient à des banques autorisées. Je n'ai rien à reprocher aux banques autorisées; je conseille toujours à mes clients de confier leurs dépôts à ces dernières banques, de préférence aux caisses d'économie postales. J'encourage les trois banques de mon comté, la banque de Montréal, la banque de la Nouvelle-Ecosse et la banque Royale de préférence aux caisses d'économie de l'Etat, parce qu'elles offrent tout autant de sécurité et de solidité que les caisses d'économie postales. Puisque les déposants confient leurs fonds à ces banques, il faudrait que cet argent demeurât au Canada, au bénéfice du peuple, et on ne devrait pas faire émigrer ces capitaux, précisément au moment où on en a besoin. Dans les temps ordinaires, peu importe où les banques envoient leur argent, mais en temps de crise monétaire, alors que les banques refusent des prêts à tout le monde, prétendant qu'il leur faut de l'actif clair et liquide, alors il faudrait remédier à pareille situation. Le ministre devrait consentir à modifier son amendement, afin de le faire répondre en une certaine mesure aux conditions qui président à l'exploitation commerciale des banques aux Antilles et alors, je voterais volontiers l'adoption de cet amendement car, à mon avis, il consacre un principe légitime.

M. WHITE: L'argument de l'honorable député repose sur une conception erronée fort en vogue au Canada. Il semble croire que l'argent que les banques prêtent à New-York et au Canada devrait être prêté pour mettre fin à la crise monétaire qui existe ici depuis longtemps. Je dois dire à l'honorable député que si cet argent n'était pas prêté pour être remboursé à demande à New-York, il demeurerait inutilisé dans les voûtes des banques, et ne serait pas prêté au Canada. En d'autres termes, si une banque prêtait tout son argent, elle s'acheminerait tout droit à la faillite. Une banque doit conserver du numéraire en or ou d'autre monnaie légale, pour faire face à ses obligations, ou bien elle doit être en mesure d'obtenir l'argent du jour au lendemain. Le résultat est que les banques ne prêtent pas tout leur argent aux établissements commerciaux, aux cultivateurs et aux marchands du Canada; elles conservent 30 à 40 p. 100 d'actif clair et liquide. Que faut-il entendre par là? Cet actif liquide doit exister sous forme d'espèces, ou de prêts remboursables à demande, de façon à ce qu'ils puissent immédiatement se transformer en espèces, ou sous forme de valeurs négociables qui peuvent facilement se liquider. Si les banques canadiennes prêtaient tous leurs capitaux et leurs dépôts, surtout en temps de crise monétaire, aux emprunteurs canadiens, elles deviendraient insolvables, parce qu'il leur serait impos-